

L'affectation comme stagiaire

- Via une plateforme appelée SIAL
- En général au mois de mai
- Deux phases : d'abord inter académique puis intra académique
- Résultats début juillet pour l'affectation inter académique
- Affectation intra académique, pour un établissement précis, juste après
- Sur un « berceau », ce n'est pas un poste



L'affectation comme stagiaire

- N'importe où en France, sauf Corse et Outre-mer (sauf demande explicite)
- Maintien dans l'académie d'origine : seulement si expérience d'1,5 ans d'enseignement sur les 3 dernières années
- Classement des participant·es selon un barème
- Barème inter académique national
- Chaque académie a son barème intra spécifique



Le barème

- Rang de classement au concours
- 100 pts pour les lauréat·es de l'agrégation
- Situation administrative
- Situation familiale
- Situation de santé



Le barème

Décile	Points
1 ^{er}	150
2 ^{ème}	135
3 ^{ème}	120
4 ^{ème}	105
5 ^{ème}	90
6 ^{ème}	75
7 ^{ème}	60
8 ^{ème}	45
9 ^{ème}	30
10 ^{ème}	15
Liste complémentaire	5

Rang de classement au concours

P

Pour déterminer votre décile, faites le calcul suivant :
votre rang au concours / (nombre d'admis/10).
Arrondir à l'entier supérieur si le résultat n'est pas un entier.



Le barème

Situation administrative :

- Titulaires des trois branches de la fonction publique : 200 pts
- Non-titulaires de l'Éducation Nationale : 200 pts si expérience d'1 an sur les 2 années précédentes (AED, AESH, profs contractuels...)



Le barème

Situation familiale :

- Rapprochement de conjoint·es : 150 pts (pacsé·es ou marié·es au plus tard le 30 juin)
Attention, un·e conjoint·e doit avoir un emploi ou être inscrit·e à France Travail ou suivre un cursus sélectif pour être pris·e en compte
- Enfants à charge : 75 pts par enfant
- Couples séparés : même barème
- Mutation simultanée : deux stagiaires marié·es ou pacsé·es souhaitant les mêmes académies
- Situation médicale : sur dossier ; 1000 pts si handicap lourd



L'affectation comme stagiaire

Autres possibilités :

- Affectation dans le supérieur comme ATER, PRAG, PRCE...
- Affectation en CPGE ou BTS
- Report de stage pour congé maternité, congé parental, absence de validation du M2, études doctorales, préparation de l'agrégation...



L'affectation comme stagiaire

Temps de travail :

- Sans expérience d'enseignement :

Certifié.e : 8 à 10 h + cours à l'INSPE

Agrégé.e : 7 à 9 h

- Avec expérience d'enseignement/

Master MEEF/

concours réservé/

3e concours :

Certifié.e : 18 h

+ 10 à 20 journées de formation dans l'année

Agrégé.e : 15 h

Pas d'heures sup,
Pas de charge de prof principal,
Pas de pacte



La préparation de rentrée

Dès juillet :

Prendre contact avec l'établissement pour connaître les classes, les manuels, le tuteur ou la tutrice...

En août :

Le plus souvent, « invitation » à deux jours de préparation rentrée

La prérentrée en établissement



L'année de stage

Stagiaires à mi-temps :

8 à 10 h de cours + DU à l'INSPE sur 2 jours

Un tuteur terrain + un tuteur INSPE

Stagiaires à temps plein :

15 ou 18 h de cours + 10 à 20 j de formation EAFC

Un tuteur terrain



Le salaire de début de carrière

Salaire :

Certiifié.e échelon 1 :

1 974 € bruts à mi-temps

2075 € bruts à temps plein

Agrégé.e échelon 1 :

2 215 € bruts



Le salaire de début de carrière

Les Primes :

- Prime d'attractivité: 2 130 € par an, sauf pour les agrégé.e.s, versement automatique
- ISOE/IFE/ISP: 2 550 € brut par an à temps plein, la moitié à mi-temps, versement automatique
- Prime d'équipement : 170 € par an, versement automatique
- Supplément familial : dès le 1er enfant, sur demande, varie selon le nombre d'enfants
- AIP, aide à l'installation des personnels, en cas de déménagement lié à affectation. Une seule fois en tant que stagiaire ou titulaire. Demande à faire en ligne
- Prime d'activité : pour les personnels dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC = 110 €/mois environ pour un.e collègue stagiaire certifié.e ne touchant aucune autre prestation
- Indemnité de formation (remboursement des frais de déplacement)



Le salaire de début de carrière

(Re)Classement :

- Si vous avez été enseignant.e contractuel.le, surveillant.e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS
- Si vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique
- Si vous avez travaillé dans le privé

Le dossier est à constituer en septembre.



La titularisation

Visites conseil

Inspection

Évaluation des travaux rendus

Avis de l'IPR

Avis de l'INSPE (pour les stagiaires à mi-temps seulement)

Avis du ou des tuteurs/tutrices

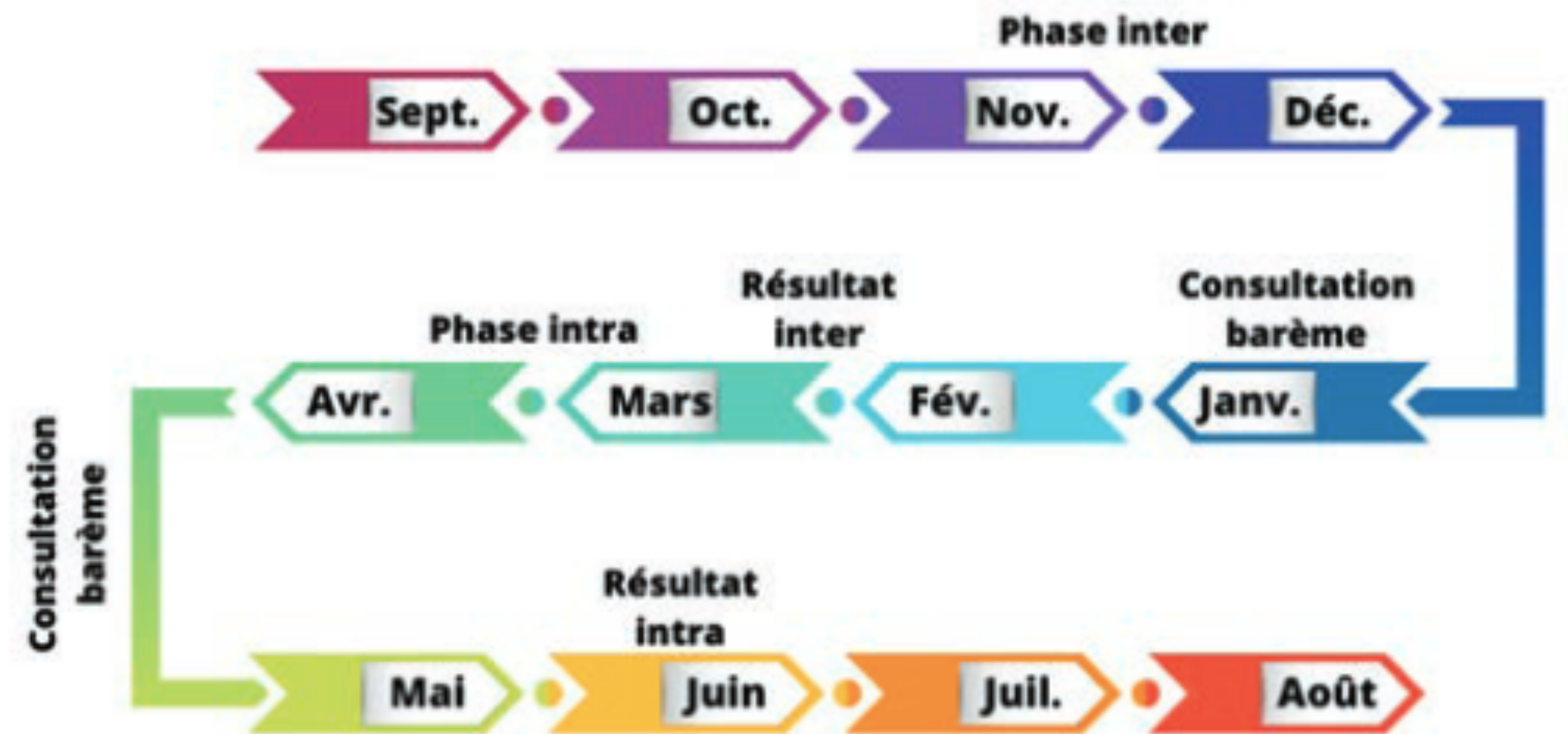
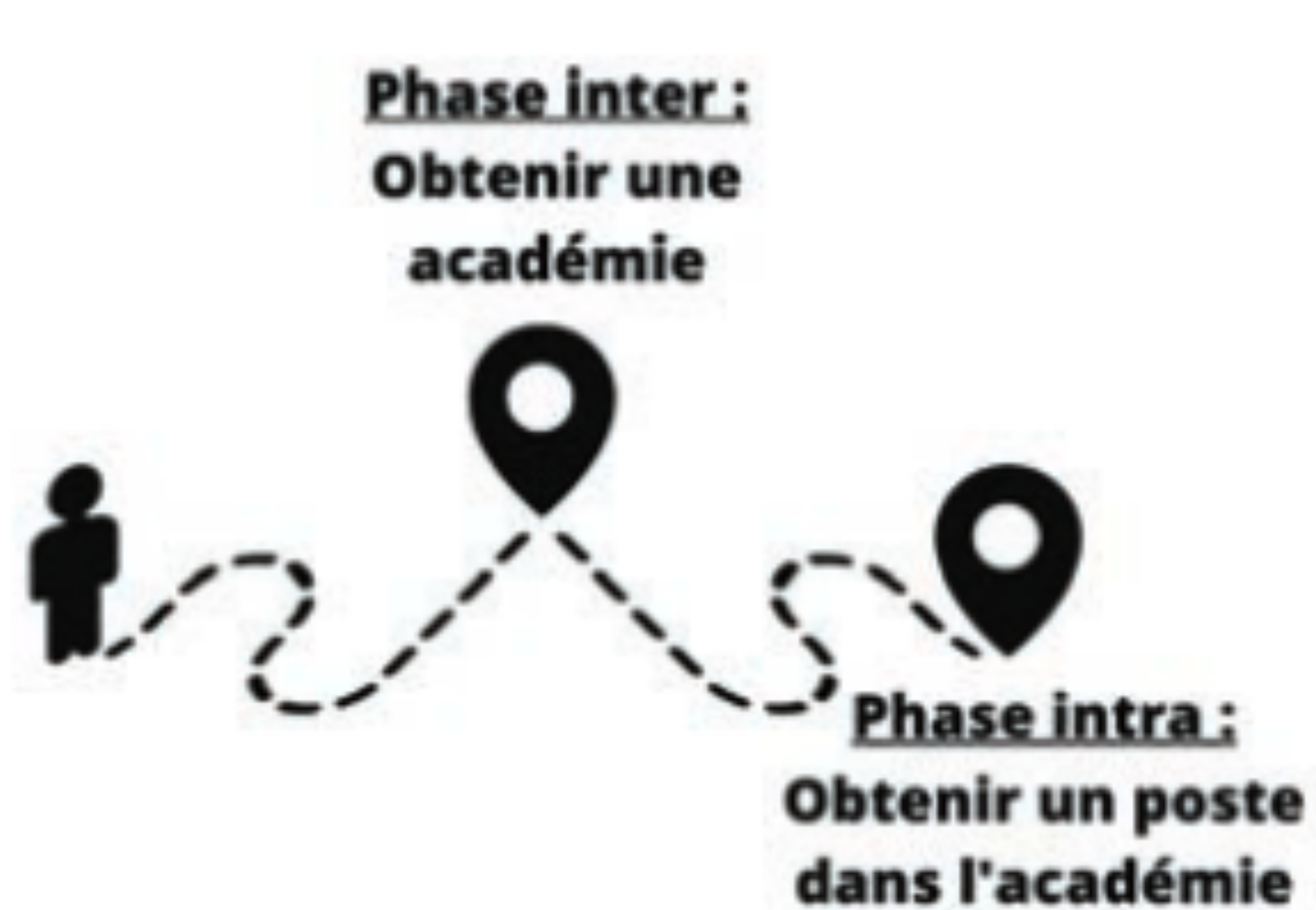
Avis du chef ou de la cheffe d'établissement

95 % des stagiaires sont validés

Les autres sont en renouvellement ou licencié·es



L'affectation comme néo-titulaire



Sur la base de votre situation arrêtée au 31 août de l'année n-1

Le SNES vous aide :

À formuler vos vœux de mutation

À déposer un recours le cas échéant

À prendre contact dans votre établissement s'il est déjà fermé

Dans toutes vos démarches administratives (demande de prime, dossier de reclassement....

En cas de difficultés avec l'équipe de direction ou l'INSPE

[Les infos sont ici : https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/](https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/)

[Pour nous écrire : stagiaires@besancon.snes.edu](mailto:stagiaires@besancon.snes.edu)

Pour nous appeler :

Ludivine Krattinger : 07 86 01 35 59

Nathalie Faivre : 06 37 93 85 12

